

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu, la demande de Monsieur DEBIEN Jean-Marc, président de l'APEL de l'école de la Trinité, en date du 6 avril 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie lors de la kermesse de l'école de la Trinité,

A R R E T E

Article 1

La circulation et le stationnement sont interdits rue Jean de Laval et rue de Maumusson :

Le samedi 1^{er} juillet 2023 de 12h00 à 20h00.

Article 2

La signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place par les services municipaux.

La signalisation relative à la circulation sera mise à disposition des organisateurs qui en assureront la pose, la dépose et l'entretien.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Intervention et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT
En l'Hôtel de Ville, le

13 AVR. 2023



Le Maire,

Alain HUNault